

**LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE**
FFHANDBALL



CIRCULAIRE

ADMINISTRATIVE

SAISON 2018-2019

Table des matières

PROCEDURE DE RE-AFFILIATION.....	3
1 – RE-AFFILIATION	3
2 - PROCEDURE ADMINISTRATIVE	3
2.1 - Ré-affiliation de la structure club :	3
MUTATION	4
3 – MUTATION EN PERIODE OFFICIELLE (1er juin au 31 juillet)	4
4 – MUTATION HORS PERIODE (1 ^{er} août au 31 décembre).....	4
4.1 – A partir de 2006 et plus	4
4.2 – De 2005 à 2002 (moins de 17 ans).....	4
4.3 – De 2001 et moins	4
4.4 – Justificatif de domicile tout âge.....	5
5 – MUTATION APRES LE 31 DECEMBRE (1 ^{er} janvier au 31 mai).....	5
6 – RETOUR AU CLUB	6
7 – DEMANDE DE GRATUITE	6
CREATION ET RENOUELEMENT DE LICENCE	7
8 – CREATION DE LICENCE	7
9 – RENOUELEMENT DE LICENCE.....	7
10 – JUSTIFICATIFS	8
10.1 – Certificat médical	8
10.2 – Identité.....	9
10.3 – Autorisation parentale.....	10
11 – LICENCE BLANCHE	10
12 – TRANSFERT INTERNATIONAL (Art. 59).....	10

PROCEDURE DE RE-AFFILIATION

1 – RE-AFFILIATION

Nouveau !!

Formalités de ré-affiliation (applicable à compter du 1er juin 2018) Sauf dénonciation expresse, l'affiliation est reconduite tacitement chaque saison, avec effet au 1er juin.

La dénonciation peut émaner :

- de la FFHB, de la ligue régionale ou du comité départemental du ressort territorial du club,
- du club lui-même.

Toute dénonciation par la FFHB, par la ligue régionale ou par le comité, entraîne immédiatement, pour le club concerné, la mise en sommeil, la suspension du numéro d'affiliation ainsi que des droits sportifs afférents. Des licences ne pourront être délivrées qu'après apurement des dettes éventuelles auprès des diverses instances fédérales et le paiement de la ré-affiliation. En cas de non-paiement dans le délai fixé à l'article 149.2.1 des présents règlements, les dispositions du même article s'appliquent.

2 - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

2.1 - Ré-affiliation de la structure club :

Il n'y a plus de bordereau de ré-affiliation pour la saison 2018-2019.

A faire au plus vite par le club :

- Mettre à jour votre fiche club dans le logiciel fédéral GESTHAND : renseignements administratifs (**adresse du siège social et nom de l'association, identité du président, trésorier, secrétaire et correspondant, etc.**) et composition des organes (**Bureau Directeur, Commissions, ...**). Attention cette rubrique dans GESTHAND doit absolument être renseignée pour permettre le contrôle de la CMCD, (points relatifs au domaine associatif). Vous avez aussi la possibilité de **télécharger un logo** (en format JPEG) et **l'adresse de votre site web** qui sera affiché sur les pages fédérales. Au paragraphe « Bordereau », si le pavé « Parcourir » n'est pas grisé, ne pas l'utiliser. Aucun lien ne peut être fait.

Nouveau !!

Vous ne pouvez plus renseigner le niveau de jeu (case grisée).

- Imprimer le document « Fiche Navette » envoyé par la Ligue, le remplir.

La Fiche Navette est à envoyer par courrier à la Ligue d'Aquitaine – 174 avenue du Truc – 33700 MERIGNAC avant le **15 juillet 2018**, accompagné, si vous avez choisi ce mode paiement, d'un chèque correspondant à votre niveau de jeu (**le montant est voté avec le guide financier Ligue Nouvelle Aquitaine lors de l'AG de fin de saison**).

Ne pas tenir compte du montant notifié sur Gesthand, lequel correspond à la part Fédérale.

La Ligue avant ré-affiliation définitive s'assurera que le club n'a pas de dettes auprès des instances fédérales.

Dès accord de la Ligue, elle renseignera le niveau de jeu de votre club.

Nouveau !!

Les qualifications de licence ne pourront être enregistrées tant que la Ligue n'aura pas enregistré le règlement de la ré-affiliation et qu'aucune dette ne sera connue.

MUTATION

3 – MUTATION EN PERIODE OFFICIELLE (1er juin au 31 juillet)

La période est définie par la Fédération Française de Handball.

Aucun justificatif n'est demandé pendant cette période (Licence B, UEB, EB ou JEB) sauf dispositions particulières.

Si le club quitté n'engage pas d'équipe dans la catégorie du licencié (**Mutation gratuite et licence A, UEA, EA ou JEA**). Une attestation pour le non engagement d'une équipe dans la catégorie du licencié dans le club quitté sera établie par le **Comité** concerné, **uniquement**, et jointe en pièce justificative (**Art. 57.3.1 b**).

Les justificatifs normaux tels que certificat médical, autorisation parentale, Questionnaire de santé et Attestation Questionnaire de santé peuvent être récupérés sur le site de la Fédération

(<http://www.ffhandball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>).

Attention : Utiliser le document de la saison.

4 – MUTATION HORS PERIODE (1^{er} août au 31 décembre)

4.1 – A partir de 2006 et plus

Aucun justificatif n'est demandé. La mutation sera gratuite (Art. 49.2.2) et la licence sera en indicateur **A, UEA, EA ou JEA**.

4.2 – De 2005 à 2002 (moins de 17 ans)

La raison de la demande doit être justifiée en fonction des situations suivantes :

- Déménagement des parents (**Mutation gratuite et licence en indicateur A, UEA, EA ou JEA**) : Il doit être justifié par deux documents, l'un avec l'ancienne adresse, l'autre avec la nouvelle adresse (**Art. 57.3.1 a**) ou l'attestation de mutation de l'un des parents avec les deux adresses professionnelles signifiées (**Art. 52.3**).
- Club quitté n'engageant pas d'équipe dans la catégorie du licencié (**Mutation gratuite et licence A, UEA, EA ou JEA**): une attestation faite **seulement** par le **Comité** concerné pour le non engagement d'une ou plusieurs catégories du club quitté (**Art. 57.3.1 b**).
- Courrier de non opposition de muter de la part du club quitté (**Licence D, UED, ED ou JED**) : le courrier doit être fait avec identification du club et la signature du **Président**. Une restriction nationale sera appliquée (**Art. 57.3.3**) ainsi qu'une restriction de jouer en Championnat de France – 18 ans.

Nouveau !!

4.3 – De 2001 et moins

La raison de la demande doit être justifiée en fonction des situations suivantes :

- Changement scolaire (**Licence B, UEB, EB ou JEB**): il doit être justifié par le certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement pour la nouvelle saison (Art. 52.3). **Pas de gratuité. Pas de restriction nationale.**
- Mutation professionnelle – Art. 52.3 (**Licence B, UEB, EB ou JEB**): attestation de mutation avec les deux adresses professionnelles signifiées.
Pas de gratuité. Pas de restriction nationale.

Nouveau !!

- Licencié ayant retrouvé un emploi : certificat d'inscription à Pôle Emploi pour la saison précédente et copie de l'accusé réception par l'URSSAF de la déclaration préalable à l'embauche établie par le nouvel employeur.

Pas de gratuité. Pas de restriction nationale.

- Modification de situation professionnelle du conjoint : justificatifs concernant le changement du conjoint (cf. Mutation professionnelle ci-dessus).

Pas de gratuité. Pas de restriction nationale.

Nouveau !!

- Situation de concubinage : pour un licencié en situation de concubinage dont la mutation est motivée par une modification de la situation professionnelle du concubin, une attestation de concubinage émanant d'un organisme officiel doit également être fournie.

A défaut, le contrat de location, s'il est bien établi conjointement et solidairement dans les 2 noms des personnes, peut s'y substituer. **Pas de gratuité. Pas de restriction nationale.**

Nouveau !!

- Courrier de non opposition de muter de la part du club quitté (**Licence D, UED, ED ou JED**) : le courrier doit être fait avec identification du club et la signature du **Président**.

Une restriction nationale (Art. 57.1.4) **sera appliquée** si mutation vers un club évoluant en National dans la catégorie d'âge.

4.4 – Justificatif de domicile tout âge

L'attestation de nouveau domicile doit être validée par un document officiel ou, à défaut, par une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeant.

Mutation

Club quitté * 6016007 - COGNAC ALJO zone rectangulaire

Club d'accueil 6017005 - AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY

Niveau de jeu Régional Niveau de jeu National

Sous contrat Oui Non Sous contrat Oui Non

Date de la demande 28/02/2018

Mutation hors période [Règlement pour les mutations hors période](#)

Raison de la mutation

Demande de gratuité Oui Non

Retour au club Oui Non

Tarif de la mutation 11 €

Raison de la gratuité

[Règlement pour la gratuité des mutations](#)

Remarques

Justificatifs mutations.pdf

Au moins un justificatif est obligatoire

Pensez à renseigner

A Insérer obligatoirement le ou les justificatif(s)

5 – MUTATION APRES LE 31 DECEMBRE (1^{er} janvier au 31 mai)

L'application est la même que pour la mutation hors période (Cf. § 4) sauf que :

- La licence sera notifiée en **C, UEC, EC ou JEC**.

- Le dispositif « retour au club quitté » ne s'applique plus. - La restriction nationale, suivant l'Art. 60.3 des règlements fédéraux, est appliquée.

Pour les moins de 17 ans, si la demande de mutation est faite en raison du déménagement des parents le dispositif de l'Art. 57.3.1a, reste applicable (Cf. § 4.2).

6 – RETOUR AU CLUB

Le retour au club n'est accordé que s'il n'y a qu'**un seul club différent entre le changement et le retour, sans interruption de licence et être fait avant le 1^{er} janvier N+1 de la saison en cours.** Dans ce cas, **une licence A, UEA, EA ou JEA** est attribuée.

Lors d'un retour au club, suite à l'application de l'Art. 57.4.1 la saison précédente, une **demande de gratuité** pourra être faite (**Art. 57.4.2**).

Exemple : Correct

2017 - 2018	BERGERAC HANDBALL	PERIGORD	POURPRE	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2016 - 2017	HB ETOILE/BEAUVALLON			Pratiquant : Joueur + 16 ans
2015 - 2016	HB ETOILE/BEAUVALLON			Pratiquant : Joueur + 16 ans
2014 - 2015	BERGERAC HANDBALL	PERIGORD	POURPRE	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2013 - 2014	BERGERAC HANDBALL	PERIGORD	POURPRE	Pratiquant : Joueur + 16 ans

Incorrect

2017 - 2018	BERGERAC HANDBALL	PERIGORD	POURPRE	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2016 - 2017	HB ETOILE/BEAUVALLON			Pratiquant : Joueur + 16 ans
2015 - 2016	HB ETOILE/BEAUVALLON			Pratiquant : Joueur + 16 ans
2014 - 2015	HANDBALL PLAN DE CUQUES			Pratiquant : Joueur + 16 ans
2013 - 2014	BERGERAC HANDBALL	PERIGORD	POURPRE	Pratiquant : Joueur + 16 ans

7 – DEMANDE DE GRATUITE

Toute demande de gratuité doit être faite **par le club en cochant la case correspondante lors de la demande de mutation afin d'être acceptée par la Fédération et de préciser le règlement concerné.**

La Ligue n'émet qu'un avis favorable ou non (Art. 21.2, 57.3, 57.4 & 57.10).

Les jeunes de moins de 13 ans (année 2006 et plus) bénéficient de la mutation gratuite (Art. 49.2.2) de la part de la Fédération et de la Ligue.

CREATION ET RENOUELEMENT DE LICENCE

La création et le renouvellement de licence se fait sur Gest'Hand :
(<https://gesthand.net/ihandcentral/individu/>).

Tous les documents joints doivent être en formats JPG (PRIORITAIREMENT) et /ou PDF.

8 – CREATION DE LICENCE

L'onglet INDIVIDU doit être renseigné avec précision. Toutes les informations sont obligatoires ainsi que le numéro de téléphone. L'adresse mail est vérifiée et validée. Si inexistante pour le licencié, l'adresse standardisée du club peut servir de relais. Mais une même adresse mail ne pourra être utilisée pour plus de 5 licenciés. Un blocage se fera automatiquement dès le 6^{ème} licencié sur la même adresse.

Nouveau !!

L'onglet LICENCE reprend certaines informations de l'onglet INDIVIDU et devra être complété par les justificatifs OBLIGATOIRES :

- Le certificat médical doit être récent pour tous joueurs en **compétition** et en **loisir** (saison en cours)
- La photo est une photo format « pièce d'identité ». Elle doit être de face et parfaitement lisible. Elle sera valable 3 ans à partir de la saison 2016/2017. Elle sera automatiquement enlevée si elle est antérieure à 2016/2017. Tous les acteurs peuvent recadrer ou tourner une photo, si nécessaire.
- Le justificatif d'identité du licencié peut être fait par une carte d'identité, un passeport, un livret de famille, permis de conduire ou tout autre document attestant de la nationalité.
- L'autorisation parentale est à joindre pour tout licencié mineur. Le nom du club pour la saison concernée doit être notifié.

9 – RENOUELEMENT DE LICENCE

Des modifications peuvent être apportées dans l'onglet INDIVIDU telles que l'adresse, le n° de téléphone ou rajout de n° de téléphone, l'adresse mail, etc...

Dans l'onglet LICENCE, certains justificatifs peuvent être identiques à la saison précédente, tels que :

- Le certificat médical (Cf. § 8.1)
- Le justificatif d'identité (Cf. § 8.2)
- La photo peut être reprise de la saison précédente (Attention aux écarts d'années d'âge).

A compter de cette saison, elle est valable 3 ans à partir de la saison 2016/2017.

Par contre, d'autres justificatifs devront être mis à jour, tels que :

- L'autorisation parentale. Elle est à joindre pour tout licencié mineur. Le nom du club pour la saison concernée doit être notifié.
- Si le certificat médical est daté avant le 1^{er} juin de la saison concernée, un Questionnaire de santé sera à remplir et l'Attestation du Questionnaire de Santé sera à joindre sur la ligne concernée. Cette ligne apparaîtra automatiquement en fonction de la date du certificat médical (concerné celui daté du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2018).

Justificatifs



Certificat Médical	IMG_20160915_0002.pdf	date	18/09/2016		
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	IMG_20150917_0002.pdf				
Autorisation Parentale	AUTO [redacted].pdf				
Attestation questionnaire de santé	CERTIF [redacted].pdf	date	31/07/2017		

10 – JUSTIFICATIFS

Tous les justificatifs doivent être nets et lisibles. L'utilisation des documents fédéraux existants est préconisée.

10.1 – Certificat médical

Il est OBLIGATOIRE pour tout licencié en pratique COMPETITION, LOISIRS, HANDFIT et HANDESEMBLE.

Le certificat médical doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'Etat.

Le certificat, depuis le 1^{er} juin 2016, est valable 3 ans. S'il est antérieur au 1^{er} juin de la saison N concerné, il sera confirmé par un Questionnaire de Santé (§ 10.1.3). Celui-ci est proposé automatiquement par rapport à la date du certificat médical saisie et reste confidentiel. Le licencié pratiquant doit joindre l'Attestation - questionnaire de santé, rattaché au Questionnaire de Santé confirmant les réponses faites sur le Questionnaire de Santé.

- S'il coche la case NON à l'Attestation – Questionnaire de Santé, alors cette attestation + le certificat de la saison passée sont suffisants.
- S'il coche OUI à l'attestation, alors le licencié devra impérativement produire un nouveau certificat médical.

10.1.1 - Document Fédéral

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>

Tous les éléments demandés sont obligatoires (Nom et prénom du médecin, nom et prénom du licencié, date de naissance, date d'établissement du document).

Le médecin doit signer et apposer son tampon sur lequel doit figurer son nom, sa qualification, son adresse, le numéro d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Médecins (RPPS) ou, à défaut, il devra le rajouter à la main. Le Numéro AM sera accepté.

- Si ce document est établi par un médecin **remplaçant**, l'identification de ce dernier doit être, également complète.

Si ce médecin remplaçant n'est pas encore enregistré à l'ordre des Médecins, il doit fournir son numéro de licence et apposer le tampon complet du médecin référent.

- Si ce document est établi par un **interne**, le certificat médical doit être signé et tamponné par le médecin senior ou référent de l'interne.

10.1.2 - Certificat médical du médecin

Le document doit avoir l'en-tête du médecin avec ses identifications. Il doit y apporter, IMPERATIVEMENT, les éléments suivants :

- Nom et Prénom du licencié concerné
- Date de naissance
- Sport pratiqué : HANDBALL
- Mention spécifique : « EN COMPETITION ou EN LOISIRS »
- Date du document
- Signature du médecin
- Tampon du médecin sur lequel doit figurer son nom, sa qualification et son adresse, le numéro d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Médecins (RPPS) ou, à défaut, il devra le rajouter de manière manuscrite ainsi que ses coordonnées professionnelles. Le Numéro AM sera accepté.
- Si ce document est établi par un médecin **remplaçant**, l'identification de ce dernier doit être, également complète.
Si ce médecin remplaçant n'est pas encore enregistré à l'ordre des Médecins, il doit fournir son numéro de licence et apposer le tampon complet du médecin référent.
- Si ce document est établi par un **interne**, le nom et le tampon du médecin référent doivent être apposés.

LE NUMERO RPPS ET/OU AM EST OBLIGATOIRE.

Tout certificat médical ayant été accepté la saison précédente, sera refusé si l'un des éléments mentionnés ci-dessus est manquant ou illisible.

10.1.3 - Attestation questionnaire de santé

(<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>)

Cette ligne apparaîtra automatiquement en fonction de la date du certificat médical téléchargé. Le questionnaire se présente en 2 pages. Le licencié ou son représentant légal le renseigne. La 1^{ère} page, Attestation de Santé, est cochée et complétée avec le nom et le prénom du licencié, la date et la signature. Si le licencié est mineur ou majeur protégé, le nom du représentant légal, la date et la signature seront apposées. La 1^{ère} page scannée est jointe comme justificatif et remise au club pour archive. La 2^{ème} page, Questionnaire de Santé, est conservée par le licencié ou son représentant légal.

10.2 – Identité

Le justificatif d'identité doit être une pièce officielle avec une photo et précisant la nationalité. Il doit être correctement lisible. Il peut être représenté par :

- La carte d'identité
- Le passeport
- Le permis de conduire
- Le livret de famille sur lequel le nom de famille doit être lisiblement notifié.

10.3 – Autorisation parentale

Elle est obligatoire pour tout licencié né en 2000 en fonction de la date d'anniversaire (18 ans non révolu) et plus.

10.3.1 - Document fédéral

(<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>)

Il est fortement préconisé. Il doit comporter impérativement le nom et prénom du représentant légal, le nom et prénom du mineur ou majeur protégé, la date et la signature du représentant légal.

10.3.2 - Document club

Il doit comporter impérativement en plus de ce qui est décrit en § 8.3.1, tout le texte du document fédéral.

11 – LICENCE BLANCHE

Pour toute licence blanche, un justificatif sera demandé automatiquement à la suite des documents obligatoires. Vous trouverez le document dont vous avez besoin en suivant ce lien : <http://www.ffhandball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>.

Trois types de document :

- Licence blanche de base
- Licence blanche CMCD
- Jouer en licence blanche.

12 – TRANSFERT INTERNATIONAL (Art. 59)

Pour toute demande de licence pour un individu provenant d'une fédération étrangère, un dossier de transfert international doit être renseigné dans Gesthand. Il faudra vous rapprocher de la Fédération Française - Commission Statuts et Règlementation, laquelle est en charge de ces dossiers (Sandrine DECHENEUX au 01 46 15 03 65).

Le licencié ayant été licencié à l'étranger revenant en France devra faire une demande de transfert même s'il a été non licencié la ou les saison(s) précédente(s).